



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'OrTra Activité physique et santé (Association faîtière des professions du mouvement en Suisse), la Fédération suisse des centres fitness et de santé FSCFS et l'Association professionnelle pour la santé et le mouvement BGB Schweiz ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé avec brevet fédéral orientation fitness et activité santé* resp. *spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé avec brevet fédéral orientation éducation corporelle et du mouvement*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

19 mars 2019

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation